



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPECIAL JANVIER 2010 N°2



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JANVIER 2010 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 26 janvier 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 – ARRETE 2010-PREF-CAB-BSISR N° 24 du 20 JANVIER 2010 fixant la composition du bureau de vote central départemental et des bureaux de vote locaux pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale de l'Essonne

Page 12 – ARRETE 2010-PREF-CAB-BSISR N° 25 du 20 JANVIER 2010 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote central départemental et des bureaux et sections de vote locaux pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale de l'Essonne

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE**

Page 17 – ARRETE n° 10 -PREF-DCS/4-001 du 06 janvier 2010 portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 23 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-002 du 19 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Page 29 – ARRETE n°2010/SP2/BAIEU/001 du 06 janvier 2010 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à l'acquisition de parcelles de terrains pour l'aménagement de la zone AUc dite du Clos Pigeonne sur le territoire de la commune de LEUVILLE SUR ORGE

Page 33 – ARRETE n°2010/BAIEU/SP2/002 du 13 janvier 2010 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'établissement de servitudes de passage et de surinondation sur terrain privé pour la construction d'une zone d'expansion de crues au lieudit « le Pivot » à LIMOURS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Page 39 - DECISION 2010-0001 DU 04 JANVIER 2010 DE DELEGATION DE SIGNATURE de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne à certains de ses collaborateurs

DIVERS

Page 43 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPLAN DU 20 NOVEMBRE 2009 sollicitant le Préfet pour la création du groupe de travail chargé de réviser le règlement local de publicité sur la commune

Page 45 – ARRETE n°10/91/015 du 7 janvier 2010 du Chef du Service Navigation de la Seine, portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Essonne

Page 49 - ARRETE n° 2010-005 du 21 janvier 2010 de la DIRECTRICE REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE portant subdélégation de signature

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

CABINET

ARRETE

2010-PREF-CAB-BSISR N° 24 du 20 JANVIER 2010

**fixant la composition du bureau de vote central départemental et
des bureaux de vote locaux pour l'élection des représentants du personnel
au Comité Technique Paritaire Départemental
des services de la Police Nationale de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 modifiée relative au statut spécial des personnels de police,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-452 en date du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale,

VU l'instruction n° 162 du 16 octobre 2009 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques Paritaires Départementaux des services de la Police Nationale.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale de l'Essonne est arrêtée comme suit :

BUREAU DE VOTE CENTRAL D'EVRY (DDSP - hôtel de police d'Evry) -

4 URNES A-B-C-D

PRESIDENT : ROMEO Christelle, Commissaire de Police
PRESIDENTS SUPPLEANTS : LEGENDRE Bruno, Capitaine de Police
BREGAUT Pascaline, Commandant de Police
MARFISI Anthony, Lieutenant de Police
MAJSTOROVIC Dragi, Lieutenant de Police
SECRETAIRE : JACQUET Jenni, Brigadier-Chef

SECRETAIRES SUPPLEANTS : LAURENCIN Sandra, Adjoint Administratif
CASANOVA Pedro, Brigadier Chef
GANSTER Christine, Adjoint Administratif
LEFEVRE Valérie, Adjoint Administratif
DESPLAINS Vanessa, Adjoint Administratif
VANNIER Carole, Adjoint Administratif
SERVIABLE Sarah, Adjoint Administratif
OZANON Laurence, Adjoint Administratif
KUHNMUNCH Romy, Gardien de la Paix
BONIN Laetitia, Adjoint Administratif

DELEGUES DE LISTE : **Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPTSI et SIAP :**

BOYER Bernard, titulaire
CESAR Martine, S.A.C.N., titulaire SNAPATSI
De Saint Jore Melody, Adj. Adm., suppléant SNAPATSI
CERESA Françoise, Adj. Adm., suppléant SNAPATSI
DAVID Maryse, S.A.C.E., suppléant SNAPATSI
ASLAN Françoise, Capitaine de Police, titulaire
Synergie Officiers
BORDET Bruno, Capitaine de Police, suppléant
Synergie Officiers

UNSA Police

JACQUEMONT Marie-Pierre, Brigadier Major

Union SGP – Unité Police et SNIPAT :

CANONNE Christophe, Brigadier Chef
GRASSARD Dominique, Brigadier Chef
BASTIER Ida, A.A.P. 1ère classe (le 28/01/2010)
SAUMON Marie-Françoise, S.A. (le 28/01/2010)

SNOP Syndicat National des Officiers de Police

BOURDON Patrick, Commandant de Police, titulaire
GROSJEAN Emmanuel, Lieutenant de Police, suppléant

1- BUREAU DE VOTE D'ARPAJON – 2 URNES A et C

PRESIDENT : FREMONT Frédéric, Commissaire de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : BERENI Fabienne, Commandant de Police
MALASSIGNE Alain, Commandant de Police
GAREL Isabelle, Capitaine de Police
DUHAULT Ludovic, Capitaine de Police
VANDEWINKELE Patrice, Capitaine de Police
DWORIANYN Jean, Lieutenant de Police
CABANNE Marion, Lieutenant de Police

SECRETAIRE : POUPEAU Bruno, Brigadier-Major

SECRETAIRES SUPPLEANTS : GHYSELS Dominique, Brigadier-Major
BIREPINTE Jérôme, Brigadier-Chef
NURY Serge, Brigadier-Chef
HARDY Sébastien, Brigadier-Chef

VERNON Benoît, Brigadier-Chef

PELLOUOIS François, Brigadier-Chef
SAURA David, Gardien de la Paix
2- FERREIRA Victor, Gardien de la Paix
GANDON Catherine, Secrétaire Administratif
HUE Brigitte, Adjoint Administratif
CAVADINI Magali, Adjoint Administratif

DELEGUES DE LISTE : **Union SGP – Unité Police et SNIPAT**
AELLIG Yannick, Gardien de la Paix
BELLIVIER Magali, Brigadier

3- BUREAU DE VOTE D'ATHIS-MONS – 2 URNES A et C

PRESIDENT : CARROY Patrick, Commandant de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : BUFFEREAU Corinne, Commandant de Police
DUPAS A. Marie, Capitaine de Police
LOHEAC Marie, Lieutenant de Police
CORNELIE Mélissa, Lieutenant de Police

SECRETAIRE : BARRETO Juan, Brigadier Major

SECRETAIRES SUPPLEANTS : MARTINEZ Antoine, Brigadier-Major
ESTEBAN Eric, Brigadier-Major
CHAUVET Cédrik, Brigadier Chef
HERITIER Olivier, Brigadier Chef
ROUX J. Michel, Brigadier de Police
AUDEBERT Guy, Brigadier de Police
MEISSONNIER Philippe, Brigadier de Police
TANCHOT Sylvie, Brigadier de Police
LECLERC Dellie, Brigadier de Police

DELEGUES DE LISTE : **Union SGP – Unité Police et SNIPAT**
CONNAN Aurélie, Brigadier Chef

BUREAU DE VOTE DE BRUNOY – 2 URNES A et C

PRESIDENT : DA SILVA Aurélie, Commissaire de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : ROBINO Noël, Commandant de Police
TRACCO Max, Commandant de Police
DEVISE Frédéric, Commandant de Police

SECRETAIRE : TOUBAS Valérie, Adjoint Administratif

SECRETAIRES SUPPLEANTS : **BALANANT Karine, Brigadier-Chef**
DELEU Monique, Adjoint Administratif
CONFORTINI Sylvie, Adjoint Administratif

DELEGUES DE LISTE : **UNSA Police**
TERBAH Nezzeha, Brigadier
Union SGP – Unité Police et SNIPAT
ZGHICHE Aziz, Gardien de la Paix
CHEVREAU Hervé, Brigadier Chef

BUREAU DE VOTE DE CORBEIL-ESSONNES – 2 URNES A et C

PRESIDENT : **MAZEYRAT Florence, Commissaire de Police**

PRESIDENTS SUPPLEANTS : LATOUR Yannick ,Capitaine de Police
AMORIN Sylvie, Capitaine de Police
CATILLON Fabrice, Capitaine de Police

SECRETAIRE : NOE Nadine, Adjoint Administratif Principal

SECRETAIRES SUPPLEANTS : PICARD M. Andrée, Adjoint Administratif Principal
OUDINOT Céline, Adjoint Administratif
LAGUILHON-DEBAT, Angela Adjoint Administratif
BIDEAUX Lisa, Adjoint Administratif
POMPIERE M. Andrée, Adjoint Administratif

DELEGUES DE LISTE : **Union SGP – Unité Police et SNIPAT**
SELLY Frédéric, Brigadier Chef
SANTOS Cédric, Gardien de la Paix

BUREAU DE VOTE DE DRAVEIL – 2 URNES A et C

PRESIDENT : DEL GALLO Fabrice, Commandant de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : CURALLUCCI DE PERETTI Noël, Capitaine de Police
ROUFFAUD Frank, Capitaine de Police

SECRETAIRE : PIRSON Brigitte, Brigadier-Chef

SECRETAIRES SUPPLEANTS : LUCAS M. France, Adjoint Administratif
CANTIN Nelly, Adjoint Administratif
HOURDEQUIN Patrick, Brigadier-Chef
ROUGIER Claire, Lieutenant de Police
SEURE Steve, Lieutenant de Police
CALLEWAERT Olivier, Capitaine de Police
GROSJEAN Emmanuel, Lieutenant de Police

DELEGUES DE LISTE : **Union SGP – Unité Police et SNIPAT**
CHAUDRE Alexandre, Brigadier

BUREAU DE VOTE D’ETAMPES – 2 URNES A et C

PRESIDENT : ALEU Michel, Commissaire de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : CUMA Jean-François, Commandant de Police
THEVENET Yves, Capitaine de Police
VULLIN Michel, Capitaine de Police
MERCADIER Philippe, Capitaine de Police
DEFONTAINE Guillaume, Lieutenant de Police

SECRETAIRE : JANIN Pascale, Adjoint Administratif Principal

SECRETAIRES SUPPLEANTS : COULON-PILLOT Josette, Adjoint Administratif
Principal

MALGOURIES Annie, Adjoint Administratif Principal
MODERNE Marie-Andrée, Adjoint Administratif
PATHIER LAMBERT Valérie, Adjoint Administratif

Principal

PESSSEL Nathalie, Adjoint Administratif

DELEGUES DE LISTE : **UNSA Police**
NGUYEN VAN TU Aurore, Sous-Brigadier
MENANTEAU Frédéric, Gardien de la Paix
Union SGP – Unité Police et SNIPAT
POUPEAU Pascal, Brigadier
FAVROUX Eric, Brigadier

BUREAU DE VOTE DE JUVISY/ORGE – 2 URNES A et C

PRESIDENT : MATHE Thierry, Commissaire Divisionnaire

PRESIDENTS SUPPLEANTS : RONDEPIERRE Jacques, Commissaire de Police
MALLEA Michel, Commandant de Police
PANTALACCI Yvon, Capitaine de Police
GRIMAUD Valérie, Capitaine de police
BAUFRE Philippe, Lieutenant de Police
COLRAS J. René, Lieutenant de Police
CORNUAULT Julie, Lieutenant de Police
FERENHBACHER Nathalie, Lieutenant de Police

SECRETAIRE : VALMY M. France, Secrétaire Administratif

SECRETAIRES SUPPLEANTS : DERRIEY Thierry, Brigadier-Major
GASNIER Dominique, Brigadier-Major
GROSPERRIN Didier, Brigadier-Major

JEREMY Fabienne, Secrétaire Administratif

DUCHEMIN Michèle, Secrétaire Administratif

AMARA Fatiha, Adjoint Administratif

PINVIDIC Christelle, Adjoint Administratif

LE FALHER Lilia, Adjoint Administratif

BERNARD Christelle, Brigadier

DJERMOUN Lilia, Adjoint Administratif

CINNA Flora, Adjoint Administratif

DESCOTTES Aïcha, Adjoint Administratif

PRIG, Gardien de la Paix

DELEGUES DE LISTE : **Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance
SNAPTSI et SIAP :**

ABADIE Cédric, titulaire

UNSA Police

LECOMPT Philippe, Brigadier Major

Union SGP – Unité Police et SNIPAT :

MANDEIX Dimitri, Brigadier

COURSEAULT Olivier, Brigadier Chef

BUREAU DE VOTE DE LONGJUMEAU – 2 URNES A et C

PRESIDENT : GALLAND J.François, Commissaire de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : FISCHER Alain, Commandant de Police
USEREAU Sylvain, Capitaine de Police
MARTIN Bérangère, Lieutenant de Police
GERBAY Christophe, Lieutenant de Police
RAMPNOUX Marc, Lieutenant de Police

SECRETAIRE : MARCHAND Brigitte, Brigadier-Major

SECRETAIRES SUPPLEANTS : CARLIER Patricia, Adjoint Administratif Principal
FORTE Monique, Adjoint Administratif
SORHAINDO Peggy, Adjoint Administratif
PAPPINI Laurence, Brigadier-Chef
GUIHENEUF Johan, Brigadier

DELEGUES DE LISTE : **Union SGP – Unité Police et SNIPAT :**
PAZ Emmanuel, Brigadier Chef

BUREAU DE VOTE DE MASSY – 2 URNES A-C

PRESIDENT : LECHEVALIER Blaise, Commissaire de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : QUERAUX Hélène, Commandant de Police
MOUCHON Yannick, Capitaine de Police
BONIS Stéphanie, Capitaine de Police

SECRETAIRE : TESSIER François, Adjoint Administratif

SECRETAIRES SUPPLEANTS : DANIEL Nadine, Adjoint Administratif
GRANDIN MARTIN Suzy, Brigadier
PHILIPPE Christophe, Brigadier
READ Sylvain, Lieutenant de Police
JOIGNIE Christèle, Lieutenant de Police
JARRY Marie-Reine, Lieutenant de Police
MAHIEU Didier, Brigadier-Major

DELEGUES DE LISTE : **Union SGP – Unité Police et SNIPAT**
TIPALDI Laurent, Brigadier

BUREAU DE VOTE DE MONTGERON – 2 URNES A et C

PRESIDENT : SAPORI Julien, Commissaire de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : BARBOTTE Sandrine, Commandant de Police
CHAPUS Fabrice, Capitaine de Police
CAMPO Gilbert, Capitaine de Police
MIMET Thierry, Capitaine de Police

SECRETAIRE : REGINA Marguerite, Adjoint Administratif

SECRETAIRES SUPPLEANTS : BOUNAAJA Loubna, Adjoint Administratif
JACOB Sigrid, Adjoint Administratif
POUSTIS Céline, Adjoint Administratif
YONET Nejla, Gardien de la Paix
MAURIZI Carole, Adjoint Administratif
GUILLARD Laetitia, Adjoint Administratif

DELEGUES DE LISTE : **Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPTSI et SIAP :**
VEDEL Valérie, titulaire
Union SGP – Unité Police et SNIPAT
JAMS Pascal, Brigadier

BUREAU DE VOTE DE PALAISEAU - 2 URNES A et C

PRESIDENT : GRANGE Bruno, Commissaire Divisionnaire

PRESIDENTS SUPPLEANTS : BOIS Yannette, Commissaire de Police
MONCHATRE J. Philippe, Commandant de Police
MAGRO Christian, Commandant de Police
KRAWIEC Christophe, Lieutenant de Police
DESGRANGES Karine, Secrétaire Administratif

SECRETAIRE : MONTCHATRE Françoise, Brigadier-Major

SECRETAIRES SUPPLEANTS : DEBARGE Thierry, Brigadier-Chef
JOLY Olivier, Brigadier-Chef
PONCHAUX Mickaël, Gardien de la Paix
DOLLE Aurélie, Gardien de la Paix
CALLERI Anthony, Gardien de la Paix
PARLY Julien, Gardien de la Paix
VERGNES Jérôme, Gardien de la Paix

DELEGUES DE LISTE : **Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPTSI et SIAP :**
TARDIVEL David, titulaire
UNSA Police
LEPERLIER Djailany, Gardien de la Paix
Union SGP – Unité Police et SNIPAT :
PORQUET Olivier, Gardien de la Paix
PETIT David, Gardien de la Paix

BUREAU DE VOTE DE SAVIGNY/ORGE – 2 URNES A et C

PRESIDENT : SAUGNER Fabrice, Commissaire de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : SERDET Christine, Commandant de Police
MARRON Patrick, Commandant de Police
RUIZ J. Carlos, Capitaine de Police
Querandal Des Essarts Erwan, Lieutenant de Police

SECRETAIRE : DELCHER J. Luc, Brigadier-Major

SECRETAIRES SUPPLEANTS : BROUSSE Philippe, Brigadier-Chef
MALARD Dominique, Brigadier
RAGOT Sylvie, Gardien de la Paix
FLOQUET Michèle, Adjoint Administratif
BROSSIER Tiziana, Adjoint Administratif
SARRAZY Dominique, Adjoint Administratif
AUCORDIER Annie, Adjoint Administratif
MUCCHIELLI Sylviane, Adjoint Administratif
HERRERA Jacqueline, Adjoint Administratif

DELEGUES DE LISTE : **Union SGP – Unité Police et SNIPAT :**
FENOT Christophe, Brigadier Chef

BUREAU DE VOTE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - 2 URNES A et C
PRESIDENT : BOUDAULT Thomas, Commissaire de Police

PRESIDENTS SUPPLEANTS : CAMUS Gilles, Commandant de Police
REQUIN A., Commandant de Police
SIDOU C., Capitaine de Police
COLOMBET R., Lieutenant de Police
PORTAIS M., Lieutenant de Police
LAYDEVANT A., Lieutenant de Police
TOURET F., Lieutenant de Police

SECRETAIRE : GELINOTTE L., Brigadier-Major
SECRETAIRES SUPPLEANTS : GAUCHON P., Brigadier-Chef
URANGA C., Secrétaire Administratif
CASANOVA Jacqueline, Brigadier
ZAFRILLA F., Adjoint Administratif

DELEGUES DE LISTE : **Union SGP – Unité Police et SNIPAT**
GUIMBAUD Thierry, Brigadier
THIELEN Frank, Brigadier

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental du Renseignement Intérieur, le Directeur Départemental de la Police aux Frontières, le Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL, le Chef de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation Ile de France de GIF SUR YVETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage dans l'ensemble des services de la Police Nationale.

Le Préfet,

Signé : Jacques REILLER

ARRETE

2010-PREF-CAB-BSISR N° 25 du 20 JANVIER 2010

fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote central départemental et des bureaux et sections de vote locaux pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Départemental des services de la Police Nationale de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 modifiée relative au statut spécial des personnels de police

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84-956 du 25 octobre 1984, relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale,

VU l'instruction n° 162 du 16 octobre 2009 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques Paritaires Départementaux des services de la Police Nationale.

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Les heures d'ouverture des bureaux de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de la Police Nationale de l'Essonne, sont fixées comme suit :

En ce qui concerne le bureau de vote central à la DDSP et les bureaux de vote dans les circonscriptions de sécurité publique :

le 25 janvier 2010 de 12 H 00 à 24 H 00

le 26 janvier 2010 de 5 H 00 à 24 H 00

le 27 janvier 2010 de 5 H 00 à 24 H 00

le 28 janvier 2010 de 5 H 00 à 17 H 00

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental du Renseignement Intérieur, le Directeur Départemental de la Police aux Frontières, le Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL, le Chef de la Délégation Régionale au Recrutement et à la Formation Ile de France de GIF SUR YVETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage dans l'ensemble des services de la Police Nationale.

Le Préfet,

Signé : Jacques REILLER

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

n° 10 -PREF-DCS/4-001 du 06 janvier 2010

**portant fixation des tarifs horokilométriques
applicables aux taxis de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article L. 410-2 du Code de commerce et le décret n°86-1309 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, modifié par le Décret n°2002-1456 du 10 décembre 2002,

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif aux contrôle des instruments de mesure,

VU le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis,

VU l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009, relatif aux tarifs des courses de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-PREF/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne, modifiant l'arrêté préfectoral n°3-PREF-REG-484 du 16 octobre 2003,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-PREF-DCS/4-001 du 9 janvier 2009 portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne,

SUR la proposition du Secrétaire Général,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont désignés dans la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995.

I - L'article 1er du décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée stipule que, pour bénéficier de l'appellation taxi, les véhicules doivent être pourvus des équipements spéciaux suivants :

1) Un compteur horokilométrique homologué dit taximètre approuvé par le Ministère chargé de l'Industrie. A cette fin le positionnement du taximètre doit s'effectuer à l'intérieur d'un gabarit dont les normes et l'utilisation sont fixées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et appliquées par les installateurs agréés.

2) Un dispositif extérieur, lumineux la nuit, portant la mention "Taxi".

3) L'indication, visible de l'extérieur, recto verso, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement.

II - Les taxis doivent être munis d'un dispositif extérieur lumineux répéteur de tarifs, agréé par le Ministère chargé de l'Industrie, suivant les dispositions de l'article 26 de l'arrêté relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres en date du 21 août 1980.

ARTICLE 2 : Tarifs limites toutes taxes comprises :

Les tarifs des taxis comportent quatre tarifs kilométriques définis et applicables comme suit :

Tarif A : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour en charge à la station ;

Tarif B : Course de nuit (de 19 h à 8 h) ou dimanches et jours fériés avec retour en charge à la station ;

Tarif C : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour à vide à la station ;

Tarif D : Course de nuit (de 19 h à 8 h) ou dimanches et jours fériés avec retour à vide à la station .

Le tableau ci-après comporte les tarifs limites toutes taxes comprises applicables aux taxis de l'Essonne et déterminés en appliquant la hausse de 1,2% prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 relatif aux tarifs des courses de taxi.

Tarifs TTC	A	B	C	D
Prise en charge *	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Tarif kilométrique	0,72 €	1,08 €	1,44 €	2,16 €
Chute de 0,1 € en mètre	138,89 m	92,59 m	69,44 m	46,30m
Heure de marche lente ou d'attente	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €
Chute de 0,1 € en seconde	13,09 s	13,09 s	13,09 s	13,09s

* Toutefois, pour les courses de petite distance, le montant de la prise en charge peut être augmenté, **le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course étant fixé à 6,10 €**

En cas de routes enneigées ou verglacées, un tarif majoré pourrait être appliqué dans les conditions prévues par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009.

En tout état de cause, ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

L'usage du compteur est obligatoire quel que soit le trajet. Les montants des parkings et des routes à péage sont à la charge du client.

ARTICLE 3 : Suppléments :

Le montant de la course, tel qu'il figure au compteur horokilométrique, peut être majoré de 0,63€ pour les prises en charge effectuées par les véhicules **préalablement en stationnement dans les gares.**

Quel que soit le nombre de bagages transportés, qu'ils soient ou non à l'intérieur de la voiture, il peut être perçu pour chacun d'eux :

- valise et colis inférieur à 5 kg : GRATUIT
- valise et colis de plus de 5 kg : 0,36 € l'unité
- malles, cantines, bicyclettes, voiture d'enfants, animaux : 1,88 € .

Un supplément par personne pourra être perçu en sus du prix de la course à partir de la 4ème personne: 1,59 € (ce supplément ne s'applique qu'au cas où le véhicule est autorisé à transporter 5 personnes ou plus).

ARTICLE 4 : Mesures accessoires :

a) Compteur :

Les taxis devront être équipés de taximètres, d'un modèle approuvé conformément au décret n° 78-363 du 13 mars 1978 faisant apparaître distinctement les prix conformes aux quatre tarifs définis ci-dessus.

b) Vérification :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du décret du 13 mars 1978 suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application.

c) Mise en fonctionnement du taximètre :

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

d) Affichage :

A l'intérieur des véhicules, en haut de la glace arrière droite sera apposée une affiche du modèle annexe n° 1 du présent arrêté.

e) Délivrance de note :

Une note est délivrée obligatoirement aux clients pour toute course d'un montant égal ou supérieur à 15,24 € toutes taxes comprises. Si le prix de la course est inférieur à 15,24 €, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande expressément.

La note est conforme au modèle annexé, sous le n° 2, au présent arrêté ou doit, pour le moins, comporter les mêmes mentions.

Le double de la note, dont l'original est remis au client, est conservé par l'entreprise pendant deux ans.

ARTICLE 5 : Modification des taximètres :

A partir de la date de publication du présent arrêté préfectoral, un délai de deux mois est laissé aux taxis pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, le prix à payer pourra être indiqué sur un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle à condition que la hausse appliquée au montant de la course affiché ne dépasse pas 1,2%.

Lorsque le compteur aura été transformé, **la lettre O de couleur rouge** (différente de celles désignant les positions tarifaires, et d'une hauteur minimale de 10 mm) sera apposée sur son cadran, précédée de l'indication du département en chiffres (hauteur minimale de 6 mm, blanc sur fond noir).

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 09-PREF-DCS/4-001 du 9 janvier 2009 cesse d'être applicable à la date du 8 janvier 2010, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à EVRY, le janvier 2010

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Pascal SANJUAN

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2010-PREF-DCI/2-002 du 19 janvier 2010

**portant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON,
Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du travail ;

VU le code du patrimoine ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 modifié pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant Mme Muriel GENTHON directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour une période de trois ans ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2010 portant installation de Mme Muriel GENTHON, Ingénieure territoriale principale, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France à compter du 11 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-046 du 7 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Mme Muriel GENTHON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1 - Autorisations d'occupation temporaire, de prises de vues et de photographies concernant les biens immobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat et affectés au ministère de la culture et de la communication (articles L2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques et R53 du code du domaine de l'Etat), non remis en convention d'utilisation, en dotation ou gestion à un établissement public

2 - Actes administratifs relatifs à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat

3 - Les procédures de revendication (article L.523-14 alinéa 4 du code du patrimoine), de renonciation (article L.531-16 alinéa 3 du code du patrimoine) ou de partage (article L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :

- tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication
- tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport
- arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage
- propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opérations d'archéologie préventive

4 - Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1, 2 et 3 (articles L.7122-1 et suivants du code du travail).

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- 2- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- 3- les mémoires conclus au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sera adressée au préfet.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Muriel GENTHON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er}.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-046 du 7 décembre 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**SOUS-PREFECTURE
DE PALAISEAU**

ARRETE

n°2010/SP2/BAIEU/001 du 06 janvier 2010

portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à l'acquisition de parcelles de terrains pour l'aménagement de la zone AUc dite du Clos Pigeonne sur le territoire de la commune de LEUVILLE SUR ORGE

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L11-1, R11-3 à R11-13 et R11-19 à R11-27 ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-PREF-DCI/2-024 du 22 juillet 2009, portant délégation de signature à M. BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la délibération du Conseil municipal de LEUVILLE SUR ORGE du 25 juin 2009 ;

VU les pièces des dossiers transmis le 19 octobre 2009 pour être soumis aux enquêtes mentionnées,

VU l'ordonnance n°E09000269/78 du 10 décembre 2009 de Mme le Président du Tribunal administratif de Versailles,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU :

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Il sera procédé **du lundi 1er février 2010 au mardi 16 février 2010 inclus**, sur le territoire de la commune de LEUVILLE SUR ORGE :

à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la zone AUc dite du Clos Pigeonne à LEUVILLE SUR ORGE,

à une enquête parcellaire conjointe en vue de déterminer la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Louis GUENET, ingénieur scientifique en retraite, domicilié en mairie de LEUVILLE SUR ORGE pour les besoins des enquêtes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Versailles, pour la conduite de ces enquêtes.

ARTICLE 3 : Les dossiers soumis aux enquêtes sont composés :

1) dossier relatif à la déclaration d'utilité publique comprenant :

la notice explicative
le plan de situation,
le plan général des travaux et insertion dans le site,
le plan de masse,
l'estimation sommaire des dépenses,
l'avis des domaines
le règlement de la zone Auc.

2) dossier relatif à l'enquête parcellaire comprenant :

le plan parcellaire
l'état parcellaire
le plan de situation

ARTICLE 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, un avis donnant toutes précisions sur ces enquêtes sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur la commune de LEUVILLE SUR ORGE.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et est certifiée par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement des enquêtes sera publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par le Sous-Préfet de PALAISEAU.

ARTICLE 5 : Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de LEUVILLE SUR ORGE où toute correspondance relative aux enquêtes peut être adressée.

ARTICLE 6 : Les dossiers des enquêtes visées à l'article 1^{er} ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pour l'enquête d'utilité publique, par le maire pour l'enquête parcellaire, seront déposés pendant toute la durée de celles-ci afin que chacun puisse en prendre connaissance, **à la mairie de LEUVILLE SUR ORGE,**

le lundi : de 13 h 45 à 18 h

mardi, mercredi et jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h

vendredi matin : de 8 h 30 à 12 h

et samedi matin : de 8 h 45 à 12 h.

ARTICLE 7 : Enquête d'utilité publique

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées directement par les intéressés sur le registre d'enquête approprié. Elles peuvent également être adressées par écrit au lieu fixé ci-dessus pour l'enquête au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité publique du projet **en mairie de LEUVILLE SUR ORGE : lundi 1er février 2010 de 14 h à 17 h, samedi 6 février 2010 de 9 h à 12 h et mardi 16 février 2010 de 14 h à 17 h.**

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, puis rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Il transmet ensuite le dossier avec ses conclusions au maire de LEUVILLE SUR ORGE. Celui-ci adressera le dossier au Sous-Préfet qui le transmettra avec son avis au Préfet de l'Essonne.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal, doivent être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Enquête parcellaire

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous plis recommandés, avec accusé de réception, aux propriétaires intéressés. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée des enquêtes. Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début des enquêtes et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

ARTICLE 10 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

ARTICLE 11 : Pendant le délai fixé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur qui les joindront au dossier.

ARTICLE 12 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1^{er} ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Ces opérations doivent être terminées dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la clôture de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au Sous-Préfet de PALAISEAU qui le transmettra avec son avis au Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de LEUVILLE SUR ORGE où s'est déroulée l'enquête. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-Préfecture de PALAISEAU et à la Préfecture de l'Essonne.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 14 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PALAISEAU,
Le Maire de LEUVILLE SUR ORGE
Le Commissaire enquêteur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-Préfet

Daniel BARNIER

ARRETE

n°2010/BAIEU/SP2/002 du 13 janvier 2010

portant ouverture de l'enquête publique relative à l'établissement de servitudes de passage et de surinondation sur terrain privé pour la construction d'une zone d'expansion de crues au lieudit « le Pivot » à LIMOURS

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code rural et notamment l'article R 152-29,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 211-12,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCAI/2-024 du 22 juillet 2009, portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année civile 2010, établie à la suite de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 11 décembre 2009 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la région de Limours (SIHA) en date du 30 octobre 2009 sollicitant l'ouverture de l'enquête relative à cette opération ;

VU les dossiers d'enquête déposés en Sous-Préfecture et comprenant :
une notice explicative
la nature des sujétions et interdictions associées à ces servitudes
la liste des propriétaires et exploitants grevés par ces servitudes
annexes

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Il sera procédé du mercredi **3 février 2010 au jeudi 18 février 2010 inclus**, sur le territoire de la commune de LIMOURS une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes de passage et de surinondation sur terrain privé pour la construction d'une zone d'expansion de crues au lieu-dit « Le Pivot » à LIMOURS.

ARTICLE 2 : Monsieur Roger VAYRAC, Cadre logistique du BTP en retraite, demeurant au 2 bis rue du Lion 91380 CHILLY MAZARIN est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur le territoire de la commune de LIMOURS. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et est certifié par lui. Le Sous-Préfet fera en outre insérer un avis, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : Un dossier d'enquête sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, à la mairie de LIMOURS aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30 (le jeudi jusqu'à 19 h) le samedi de 9 h à 12 h.** Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles qui sera préalablement coté et paraphé par le maire.

ARTICLE 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé, avec accusé de réception, au propriétaire intéressé. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête. La notification prescrite audit article devra être terminée au plus tard avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le propriétaire auquel notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sera tenu de fournir les indications relatives à son identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui lui seront adressées, dûment complétées.

ARTICLE 7 : Pendant le délai visé à l'article 1er ci-dessus, les observations peuvent être soit consignées sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, qui les annexeront au registre.

ARTICLE 8 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LIMOURS. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des propriétaires concernés les :

mercredi 3 février 2010 de 9 h à 12 h
lundi 8 février 2010 de 14 h 30 à 17 h 30
jeudi 18 février 2010 de 16 h à 19 h.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, signé par le maire, et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dans un délai de 15 jours, dressera procès-verbal de l'opération et après avoir consulté toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis au préfet.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de LIMOURS où s'est déroulée l'enquête. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-Préfecture de PALAISEAU et à la Préfecture de l'Essonne.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne
Le Sous-Préfet de PALAISEAU
Le Président du SIHA
Le Maire de LIMOURS
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet de PALAISEAU

Signé Daniel BARNIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DUTRAVAIL ,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

DECISION 2010-0001 DU 04 JANVIER 2010 DE DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L1237-11 à 16,

Vu l'article R.1237-3 du Code du travail,

Vu le décret 2008-715 du 18 juillet 2008

Vu l'arrêté du 18 juillet 2008 fixant les modèles de la demande d'homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail à durée indéterminée,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne à :

- Monsieur Philippe QUITTAT ODELAIN, directeur du travail
- Madame Noëlle PASSEREAU, Directrice du travail
- Monsieur Michel COINTEPAS, Directeur adjoint du travail
- Madame Brigitte MARCHIONI, Directrice adjointe du travail
- Madame Betty CORTOT MATHIEU, Directrice adjointe du travail
- Monsieur Jean Fred MAURY, Inspecteur du travail

A l'effet de signer les décisions en matière d'homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail prévues à l'article L.1237-14 du Code du travail.

Article 2 : L'arrêté de délégation de signature du 06 juillet 2009 est abrogé.

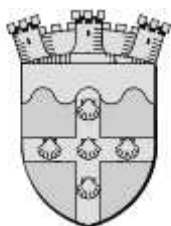
Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 04 janvier 2010.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

La Directrice Départementale

Signé Martine JEGOUZO

DIVERS



Département
de l'Essonne
Arrondissement
de Palaiseau

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 59 11 20

Service : Direction Générale des Services
Affaire suivie par : Emmanuel DESERT

Objet : Demande de création d'un groupe de travail pour la révision du règlement local de publicité et désignation de représentants du Conseil Municipal siégeant au groupe de travail

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE VINGT NOVEMBRE A VINGT HEURES,

le Conseil Municipal de Champlan, légalement convoqué, LE TREIZE NOVEMBRE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire.

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire, Jean-Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE Jean-Claude PLANÇON, Adjoints au Maire ; Chrystel SERREAU, Marc DUMONT, Eric DUFOUR, Olivier BUGHIN, Antonio ALVES MONTEIRO, Laurent LEFEVRE, Michel EGRET et, Conseillers municipaux

EXCUSES REPRESENTES : Rose-Marie WALGER, Eric DREAN, Thierry DURAND, Pierre GUIBOURT.

ABSENTS : Sandrine GARBIN, Hocine NOUADRI, Maria VILELA, Jean-Michel DANIEL

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Dominique DELPLANQUE

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel DESERT, Directeur Général des Services

Le Maire **VU** les dispositions de l'article L.581-7-10-11-12-14 du Code de l'Environnement,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : sauf en matière de travaux publics, la juridiction (administrative) ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Art R421-2 : sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa.

Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Art R421-5 : les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Notification le

Publication le

Transmission en
Préfecture le

VU l'article du C.G.C.T L 2122-21 relatif à l'exécution des décisions municipales par le maire,

VU l'avis favorable des Commissions de Finances du 16 novembre 2009,

CONSIDERANT que la délimitation des zones de publicité réglementées en vigueur ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent, sont établies à la demande du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer 3 membres du Conseil Municipal pour constituer le groupe de travail relatif à la mise à jour du règlement relatif aux panneaux publicitaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la Communauté d'Agglomération Europ' Essonne,

CONSIDERANT que le Maire est Président de plein droit du groupe de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE la constitution d'un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, chargé d'établir un projet de réglementation locale de la publicité.

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal :

Président : Christian LECLERC ou son représentant ; Elus : Chrystel SERREAU et Jean-Claude PLANÇON, ou leurs représentants.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération Europ' Essonne sera sollicitée pour désigner un représentant au sein du groupe de travail

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Expédition certifiée conforme

Fait à Champlan, le 20 novembre 2009

Le Maire,

Signé Christian LECLERC

ARRETE

n°10/91/015

portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Essonne,

Le chef du service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009 nommant Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-PREF-DCI/2 du 21 octobre 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

- M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,
- M. Didier BEAURAIN, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
 - Procédure d'expropriation : articles 1.2
 - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
 - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

-M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.g à 1.1.i et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes);

- M. Fabien ESCULIER, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, chargé du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5 et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes).

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ESCULIER, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Manon FABRE, ingénieure des Travaux Publics de l'État, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL, Éric VILBE, Alexandre GUERINI et M. Alain COUDRET, délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
Mme Martine DELOZANNE	Chef du bureau administratif
M. Laurent HERMIER	Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Ronan ROUÉ Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont

M. Olivier MONTFORT Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont

M. Michel COLOMINE Adjoint au chef de la subdivision de Joinville-le-Pont

Mme Dominique TERRACHER-BEARD Chef de la subdivision de Melun

M. Thierry PICOT Adjoint de la subdivision de Melun

Mme Sandrine MICHOT Responsable du pôle domaine
à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 10 : L'arrêté n° 09/91/071 du 4 novembre 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Essonne est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris , le 7 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine,

Signé Hervé MARTEL

Ampliation pour attribution :

3) les subdélégataires

Ampliation pour publicité :

- recueil des actes administratifs de la préfecture

ARRETE SUBDEL

n° 2010-005

portant subdélégation de signature

**LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-France**

VU le code général des propriétés des personnes publiques

VU le code du domaine de l'Etat

VU le code de justice administrative

VU le code du travail

VU le code du patrimoine

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée relative aux spectacles ;

VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;

VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant chartre de déconcentration ;

VU le décret 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du 2^{ème} alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCI/2-002 du 19 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :Délégation de signature est donnée à effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. Autorisations d'occupation temporaire, de prises de vues et de photographies concernant les biens immobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat (affectés au Ministère de la culture et de la communication), non remis en convention d'utilisation, en dotation ou gestion à un établissement public ;
2. Actes administratifs relatifs à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat ;
3. Les procédures de revendication (art L.523-14 al 4 du code du patrimoine), de renonciation (art L.531-16 al 3 du code du patrimoine) ou de partage (art L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :
 - tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication,
 - tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport,
 - arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage,
 - propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive,
4. Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3

à :

- Mme Clarisse MAZOYER, directrice régionale adjointe des affaires culturelles ;
- Mme Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des Monuments Historiques, pour le point 1 et 2,
- Mme Isabelle du RANQUET, chef du bureau de la coordination administrative et des affaires juridiques et son adjointe Mme Sandrine CHAMBELANT, pour le point 4.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, notamment l'arrêté n°2009-010 du 8 décembre 2009 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean-François de CANCHY, chargé de l'interim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont abrogées.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Paris, le
Pour le préfet de l'Essonne
Et par délégation

Madame Muriel GENTHON
Directrice régionale
des affaires culturelles d'Ile-de-France

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture